



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 15 décembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#)

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#), qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président
du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution [1988 \(2011\)](#)
(*Signé*) Dian Triansyah **Djani**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011)

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Dian Triansyah Djani (Indonésie) et la vice-présidence par les représentants de la Fédération de Russie et de Saint-Vincent-et-les Grenadines.

II. Contexte

3. Par sa résolution 1267 (1999), le Conseil de sécurité a imposé des embargos partiels sur les opérations financières et les voyages en avion pour obliger les Taliban à cesser d'offrir refuge et entraînement aux terroristes, notamment à Oussama ben Laden. Entre avril 2000 et septembre 2001, le Comité a dressé une liste de 151 personnes et de 10 entités associées aux Taliban (parmi lesquelles la compagnie aérienne et la Banque centrale de l'Afghanistan), ainsi que de 10 personnes associées à Al-Qaïda. Le Conseil a modifié le régime de sanctions par les résolutions 1333 (2000) et 1390 (2002) en vue d'imposer trois sanctions ciblées (gel des avoirs, interdiction de voyager et embargo sur les armes) aux personnes et entités associées aux Taliban et à Al-Qaïda. Des dérogations au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager sont prévues.
4. Le 17 juin 2011, par les résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011) adoptées à l'unanimité, le Conseil de sécurité a scindé en deux le régime des sanctions, créant un comité pour les Taliban et un autre pour Al-Qaïda. Les sanctions frappant les Taliban et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés ont été imposées par la résolution 1988 (2011), puis par les résolutions 2082 (2012), 2160 (2014), 2255 (2015) 2501 (2019) et 2557 (2020).
5. Par sa résolution 2557 (2020), le Conseil de sécurité a décidé de reconduire pour une période de douze mois à compter de la date d'expiration de son mandat actuel en décembre 2020 le mandat de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) (Daech), Al-Qaïda, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées. Il a également demandé à l'Équipe de surveillance de lui présenter un nouveau rapport annuel. Il a enfin réaffirmé les mesures de gel des avoirs, d'interdiction de voyager et d'embargo sur les armes prises à l'encontre des personnes, groupes, entreprises et entités associés aux Taliban dans la menace qu'ils constituent pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan, désignés par le Comité dans la Liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011).
6. Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) et le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés sont tous deux appuyés par l'Équipe de surveillance. Initialement fixé à huit, le nombre d'experts composant cette équipe a été porté à 10 par le Conseil dans sa résolution 2253 (2015).
7. Dans une déclaration publiée le 24 août 2017 (S/PRST/2017/15), le Président du Conseil de sécurité a indiqué qu'après avoir examiné l'application des mesures édictées dans sa résolution 2255 (2015), le Conseil de sécurité a déterminé qu'il

n'était pas nécessaire d'y apporter de nouveaux ajustements et prié l'Équipe de surveillance de présenter deux rapports annuels détaillés, le premier le 30 avril 2018.

8. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions imposées aux Taliban dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

9. Le Comité s'est réuni deux fois dans le cadre de consultations conjointes avec le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés les 14 et 24 janvier. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.

10. Compte tenu des difficultés que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) crée quant aux procédures de travail habituelles du Comité, notamment des limites imposées à la tenue de réunions en présentiel, et pour assurer la continuité des travaux, les membres du Comité sont convenus, à titre exceptionnel, de tenir une réunion virtuelle sous forme de visioconférence privée, le 18 mai.

11. Le 14 septembre, le Comité a tenu une réunion conjointe par visioconférence à l'intention de tous les États Membres avec le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés.

12. Lors des consultations conjointes tenues le 14 janvier avec le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, les comités ont entendu un exposé de l'Équipe de surveillance sur un voyage effectué au Kirghizistan les 22 et 23 octobre 2019.

13. Lors des consultations tenues le 24 janvier, l'Équipe de surveillance a fait le compte rendu d'un déplacement effectué en Afghanistan du 9 au 22 novembre 2019.

14. Lors de la visioconférence privée tenue le 18 mai, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions sur le onzième rapport de l'Équipe ([S/2020/415](#)), présenté en application de la déclaration du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote [S/PRST/2017/15](#), et a examiné la recommandation y figurant. La décision du Comité a été publiée le 10 juillet ([S/2020/687](#)).

15. Le 14 septembre, le Président, agissant en qualité de Président du Comité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#) et du Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, a organisé une réunion d'information par visioconférence à l'intention des États Membres dans l'objectif de leur faire mieux comprendre les deux régimes de sanctions, de renforcer la transparence et d'améliorer le dialogue entre les comités et l'ensemble des États Membres, en application du paragraphe 56 de la résolution [2255 \(2015\)](#) et du paragraphe 46 de la résolution [2368 \(2017\)](#). Le Coordonnateur de l'Équipe de surveillance et le Médiateur ont également présenté un exposé aux États Membres.

16. Le 17 décembre, le Conseil de sécurité a entendu un exposé du Président du Comité sur le thème « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme » et sur l'ensemble des activités du Comité.

17. Le Comité a fourni des indications supplémentaires à tous les États Membres en leur envoyant, les 31 mars, 29 juin et 25 septembre, trois notes verbales portant sur la dérogation à l'interdiction de voyager de 11 personnes, et, les 15 avril, 1^{er} juillet, 31 août et 12 octobre, quatre notes verbales portant respectivement sur une demande tendant à inviter tous les États Membres à présenter des candidat(e)s au poste d'expert de l'Équipe de surveillance, sur la recommandation formulée par l'Équipe de surveillance dans son onzième rapport sur la question de l'émergence en Afghanistan d'une industrie de la méthamphétamine aux débouchés mondiaux, sur la tenue d'une réunion conjointe à l'intention des États Membres intéressés et sur la prorogation de la dérogation à l'interdiction de voyager de trois personnes inscrites sur la Liste.

18. Le Comité a adressé 13 communications à huit États Membres et autres acteurs intéressés.

IV. Exemptions

19. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées aux paragraphes 1 et 2 de la résolution [1452 \(2002\)](#), telle que modifiée par la résolution [1735 \(2006\)](#), et aux paragraphes 17 et 18 de la résolution [2255 \(2015\)](#).

20. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont quant à elles énoncées aux paragraphes 1 et 2 de la résolution [1452 \(2002\)](#), telle que modifiée par la résolution [1735 \(2006\)](#), et aux paragraphes 19 à 22 de la résolution [2255 \(2015\)](#).

21. Le 8 avril 2019, le Comité a reçu et approuvé une demande de dérogation à l'interdiction de voyager de neuf mois, qui avait été présentée par un État Membre en vue de permettre à 11 personnes associées aux Taliban de participer à des pourparlers de paix. La dérogation a d'abord été accordée pour une période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2019 avant d'être prorogée par le Comité pour des périodes de 90 jours le 30 décembre 2019, le 31 mars 2020, le 29 juin 2020 et le 25 septembre 2020 jusqu'au 26 décembre 2020, aux mêmes conditions que celles prévues pour la dérogation initialement accordée.

22. Le 12 octobre 2020, le Comité a décidé d'accorder une dérogation à l'interdiction de voyager prévue à l'alinéa b) du paragraphe 1 de la résolution [2255 \(2015\)](#) à trois nouvelles personnes inscrites sur la liste, aux mêmes conditions que celles prévues pour les 11 personnes susmentionnées et pour une durée de 90 jours allant du 12 octobre 2020 au 10 janvier 2021.

23. Le 23 décembre 2020, le Comité a décidé de proroger les dérogations à l'interdiction de voyager et les dérogations limitées au gel des avoirs accordées aux 14 personnes susmentionnées pour une nouvelle période de 90 jours allant du 26 décembre 2020 au 26 mars 2021.

V. Liste relative aux sanctions

24. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager, d'un gel des avoirs et d'un embargo sur les armes sont définis aux paragraphes 2 et 3 de la résolution [2255 \(2015\)](#). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité, et les formulaires types à utiliser sont disponibles sur le site Web du Comité.

25. Aucune entrée n'a été ajoutée à la liste ni n'en a été retirée. Le Comité n'a apporté aucune modification aux inscriptions préexistantes. À la fin de la période

considérée, 135 personnes et 5 entités étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

VI. Équipe de surveillance

26. L'Équipe de surveillance se compose de 10 experts disposant d'une grande expérience en matière de lutte contre le terrorisme international, notamment en ce qui concerne l'Afghanistan.

27. Le 30 avril 2020, conformément au paragraphe a) de l'annexe à la résolution [2501 \(2019\)](#), l'Équipe de surveillance a présenté son onzième rapport concernant les Taliban et les autres personnes et entités qui leur sont associées dans la menace qu'ils constituent pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan ([S/2020/415](#)). Ce rapport a été transmis au Conseil de sécurité le 19 mai et publié comme document du Conseil.

28. Le 13 décembre 2019 et le 11 juin 2020, en application des résolutions [2255 \(2015\)](#) et [2368 \(2017\)](#), l'Équipe de surveillance a présenté son programme bisannuel de voyages pour le Comité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#) et le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés pour les périodes allant de janvier à juin 2020 et de juillet à décembre 2020.

29. L'Équipe de surveillance s'est rendue une fois en Afghanistan, en février et mars, dans les provinces du Badakhchan, du Helmand, de Kaboul, de Kandahar, de Kounar, du Nangarhar et d'Orozgan. Elle a également effectué un déplacement au Pakistan en mars, ainsi qu'en Turquie en novembre.

30. En décembre, l'Équipe de surveillance a tenu des réunions virtuelles avec les nouveaux membres du Conseil de sécurité afin de leur faire connaître son mandat et ses travaux.

31. Dans le cadre de son mandat, l'Équipe de surveillance a adressé, par l'intermédiaire du Secrétariat, 21 lettres aux États Membres, à des organisations régionales et internationales, à des entités nationales et au Comité.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

32. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions.

33. La Division a collaboré avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Bureau de l'informatique et des communications du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité pour faciliter la tenue des réunions virtuelles du Comité, en utilisant diverses plateformes.

34. Dans le souci d'aider le Comité à recruter des expert(e)s suffisamment qualifié(e)s pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 14 décembre pour leur demander de désigner des candidat(e)s susceptibles d'être inscrit(e)s sur le fichier d'expert(e)s. Le 15 avril, elle a également adressé une note verbale à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au

sein de l'Équipe de surveillance, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Le même jour, les avis de vacance de postes ont été publiés en ligne à l'adresse careers.un.org.

35. La Division a continué de fournir un appui à l'Équipe de surveillance, en organisant une séance d'orientation à distance à l'intention des nouveaux membres et en prêtant son concours à l'établissement du rapport que l'Équipe de surveillance a présenté au Comité en avril. Les restrictions liées à la pandémie ont empêché les membres de l'Équipe de surveillance de voyager pendant la majeure partie de l'année, mais le Secrétariat a facilité leurs visites dans les États Membres, en tenant compte des directives de l'Organisation mondiale de la Santé, des conseils aux voyageurs établis par les autorités nationales et d'autres exigences relatives à la pandémie. Le Secrétariat a également organisé un atelier à distance sur les techniques d'enquête, consacré aux méthodes et outils à l'usage des experts, qui s'est tenu du 14 au 16 décembre. Il a en outre organisé à l'intention des experts des formations à l'utilisation de produits et programmes disponibles sur abonnement, ainsi qu'à des bases de données et autres outils de recherche, afin de faciliter leurs activités travail de surveillance et de communication des informations recueillies.

36. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité et les listes tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'EIL (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#). Depuis novembre 2020, les notes verbales notifiant aux États Membres les modifications (inscriptions, radiations ou mises à jour) apportées à la Liste récapitulative et aux listes tenues par les comités qui étaient établies en anglais, espagnol et français le sont désormais également en arabe, chinois et russe, pour qu'il puisse être tenu compte sans délai de ces modifications dans les listes concernées.
